

## **Non à une loi antisociale et discriminatoire**

*Ce lundi matin avait lieu une conférence de presse du comité référendaire contre la modification de la Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL). Soumise à référendum, cette modification fera l'objet d'une votation cantonale le 13 février prochain. Cette conférence de presse était l'occasion pour les différentes associations membres du comité unitaire de rappeler leurs arguments (ASLOCA, CARITAS, CSP, RPSL, ...).*

Le caractère inutile de cette modification de loi a été souligné car celle-ci entretient l'illusion selon laquelle un allongement du critère de résidence (4 ans à la place de 2) aura pour conséquence de faciliter l'accès au logement social pour la population résidente. Pourtant, cette modification ne modifie ni les critères de gestion de la liste d'attente, ni le nombre de logements. Elle ne fait que durcir l'accès à un logement subventionné pour une partie des résidents, sans améliorer la vie des autres. Pour rappel, l'offre de logements subventionnés ne couvre actuellement pas les besoins de la population en la matière. Les près de 8'000 demandeurs actuellement inscrits sur les listes d'attente des fondations pourvoyeuses de logement social l'attestent.

Le Comité unitaire souligne également que les personnes concernées par la modification de la LGL ne disparaîtront pas par magie du territoire genevois. Ce sont des personnes très majoritairement bien implantées soit par leur origine, situation familiale ou emploi. Elles ne seront simplement plus comptabilisées comme demandeuses de logement social, mais leur besoin en matière de logement demeurera lui bien réel.

Si cette loi entrerait en vigueur, elle aurait pour conséquences de retarder de deux années supplémentaires l'inscription pour avoir accès à un logement subventionné. Ces locataires seraient alors forcés d'attendre encore en se logeant sur le marché libre, avec pour effet pour les ménages les plus précaires de consacrer une partie trop importante de leur budget au paiement d'un loyer, ou alors seraient contraints de chercher un logement en France voisine ou dans le canton de Vaud. Enfin, une partie de la population concernée par cette modification légale risquerait d'être maintenue dans la précarité en étant hébergée deux années supplémentaires dans des logements d'urgences ou à l'hôtel.

Quand les personnes consacrent une partie trop importante de leur budget au logement, cela peut avoir des conséquences comme :

- Un endettement
- Une mauvaise santé physique (alimentation par exemple) ou psychique (stress, impossibilité d'accéder aux loisirs etc.)
- Ne pas répondre aux besoins des enfants (espace pour être au calme, faire ses devoirs, pouvoir se reposer correctement, accéder aux loisirs etc.)

À travers leur projet de loi, la droite et le MCG ne résolvent donc aucunement le problème de la pénurie de logements sociaux dans le Canton et attisent les divisions dans la population demandeuse de ce type de logements, en rendant responsable de la pénurie de logements la population coupable d'être arrivée trop récemment dans le Canton. Pour la population concernée par le durcissement des conditions d'accès au logement social, les conséquences seront en ce qui les concerne, aussi désagréables que réelles.

**Le Comité référendaire :**

ASLOCA, Carole-Anne Kast, vice-présidente : 079 310 48 90

Caritas Genève, Sophie Buchs, directrice : 079 725 49 03

Centre social protestant, Alain Bolle, directeur : 079 328 59 51

Rassemblement pour une politique sociale du logement, Romain Gauthier, secrétaire général : 077 419 16 02